

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir les N^{os} 68 du Sénat, et 164 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur André ROACIM, valet de chambre à Vienne (Légation de Belgique), né à Kleinkoop (Russie), le 11 avril 1840, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur André ROACIM.

(Le pétitionnaire est, depuis de longues années, valet de chambre au service de M. le comte de Jonghe d'Ardoye, Ministre de Belgique à Vienne. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission propose d'accueillir sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Lucien-Frédéric-Ludovic MICHELET, professeur de mathématiques supérieures, à Bruxelles, né à Langres (France) le 1^{er} janvier 1847.

(2)

(Le pétitionnaire, qui est professeur de mathématiques supérieures à Bruxelles, réside en Belgique depuis 1859; il a épousé une femme belge. Tous les rapports sont unanimes pour rendre hommage à ses capacités, à sa moralité et à son honorabilité. Il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission conclut à son admission.)

III.

Georges-Louis-Auguste MALLET, professeur au collège communal à Charleroi, né à Lille (France) le 13 juin 1856.

(Le pétitionnaire a fait ses études humanitaires en Belgique; entré en 1873 à l'école normale des humanités à Liège, il en est sorti en obtenant, avec grande distinction, le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur. Le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission lui est favorable.)

IV.

Nicolas DECKER, ouvrier au chemin de fer de l'État, à Sterpenich (Luxembourg), né à Sept-Fontaines (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 décembre 1846.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1850 et sa conduite n'a rien laissé à désirer. Ouvrier au chemin de fer du Luxembourg, il a passé au service de l'État depuis la cession qui lui a été faite de cette ligne de chemin de fer; pour conserver sa position, qui constitue tous ses moyens d'existence, il doit être naturalisé. Le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission émet un avis favorable.)

V.

Joseph-Guillaume-Hubert-François ACHTERBERG, docteur en médecine, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant), né à Venloo (Limbourg hollandais) le 2 octobre 1846.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1870. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Sa moralité et sa conduite sont irréprochables. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement. La Commission conclut à son admission.)

VI.

Grégoire-Hubert BLONDEN, tonnelier à Leuth (Limbourg), né à Stein (Limbourg hollandais) le 21 septembre 1836.

(Le pétitionnaire est établi depuis 1864 à Leuth, où il s'est marié en 1866; il exerce la profession de tonnelier et a acquis des immeubles. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. Il a satisfait aux lois sur la milice. Si sa demande est prise en considération, ce à quoi conclut la Commission, l'impétrant est exempt du droit d'enregistrement, aux termes des stipulations de la loi.)

VII.

Jean-Alfred SCHUCHARD, négociant, à Anvers, né à Barnem (Prusse) le 22 août 1847.

(Le pétitionnaire est arrivé à Anvers, en 1868, muni d'un certificat d'émigration. Commis-négociant d'abord, il est devenu depuis peu l'associé de la maison Victor Lynen et Cie. Au mois d'octobre 1876, il a été autorisé à exercer les fonctions de vice-consul de l'Uruguay. Les renseignements fournis par les autorités sont, en tous points, favorables. La Commission conclut à son admission.)

VIII.

Jean-Guillaume-Gustave GRANDJEAN, serre-frein au chemin de fer de l'Etat, à Pepinster, né à Eupen (Prusse) le 24 février 1851.

(Né à Eupen le 24 février 1851, le pétitionnaire est arrivé en Belgique, avec ses parents, le 25 décembre de la même année; il y a séjourné depuis cette époque, s'y est marié et a toujours eu une conduite irréprochable. Il a satisfait aux lois sur la milice. Il s'engage à payer les droits de naturalisation. La Commission lui est favorable.)

IX.

Pierre-Hubert HOFMAN, ouvrier verrier, à Namur, né à Maestricht (Limbourg hollandais) le 20 avril 1829.

(Le pétitionnaire s'est établi à Namur en 1854 et s'y est marié. Il a satisfait aux lois sur la milice. En présence des renseignements favorables que fournissent les autorités au sujet de la conduite et de la moralité du pétitionnaire, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération cette demande de naturalisation.)

X.

Lipman MICHEL, marchand de chevaux, à Arlon, né à Ennery (Alsace-Lorraine) le 17 janvier 1823.

(Les renseignements fournis par les autorités sur la conduite et la moralité du sieur Michel sont favorables. Au surplus, le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement. Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice. La Commission conclut à son admission.)

XI.

Dominique YUNG, sous-lieutenant au 9^e régiment de ligne, à Arlon, né à Reisdorff (Grand-Duché de Luxembourg) le 5 mars 1848.

(Le pétitionnaire s'est engagé dans l'armée belge en 1867 et a été élevé au grade de sous-lieutenant, par arrêté royal du 17 août 1875. Les rapports des autorités, tant civiles que militaires, lui sont très favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission est d'avis de prendre cette demande en considération.)

XII.

Paul GRANDJEAN, serre-frein au chemin de fer de l'Etat, à Verviers, né à Eupen (Prusse) le 23 janvier 1849.

(Le pétitionnaire est venu en Belgique, avec ses parents, en 1851. Il y a séjourné depuis cette époque, s'y est marié et a toujours eu une conduite irréprochable. Employé au chemin de fer de l'Etat, il demande la naturalisation pour pouvoir conserver sa position. Il a satisfait aux lois sur la milice. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission estime que cette demande peut être prise en considération.)

XIII.

Mathias DROHÉ, ouvrier menuisier au chemin de fer de l'Etat, à Longlier (Luxembourg), né à Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg) le 30 novembre 1838.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1860; il est employé comme ouvrier menuisier au chemin de fer de l'Etat, depuis 1865. Les autorités donnent sur sa conduite et sa moralité de bons renseignements. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Si cette demande était accueillie, le pétitionnaire serait exempt des droits d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1833. La Commission conclut à son admission.)

(4)

XIV.

Jean DROHÉ, ouvrier menuisier au chemin de fer de l'État, à Longlier (Luxembourg), né à Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg) le 22 janvier 1837.

(Mêmes considérants et même conclusion que pour le précédent.)

XV.

Maurice-Henri VAN LEE, homme de lettres et propriétaire, à Bruxelles, né à Amsterdam (Hollande) le 22 novembre 1832.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1859 et a été autorisé à établir son domicile dans le royaume par arrêté royal du 16 juin 1861. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement. La Commission propose d'accueillir cette demande.)

XVI.

Pierre BERG, sous-lieutenant au régiment des grenadiers, à Bruxelles, né à Weymerskirch (grand-duché de Luxembourg) le 10 juillet 1847.

(Le pétitionnaire s'est engagé dans l'armée belge en 1866 et a été promu, en 1874, au grade de sous-lieutenant. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission propose d'accueillir cette demande.)

XVII.

Louis GYSEN, garde particulier, à Schooten, né à Putte (Pays-Bas) le 16 juillet 1839.

(Le pétitionnaire s'est fixé à Schooten en 1874; il y exerce les fonctions de garde particulier. Les renseignements sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont favorables. Il a satisfait aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement. La Commission estime que sa demande peut être prise en considération.)

XVIII.

Pierre-François DE BOURGIE, ouvrier tailleur, à Molenbeek-Saint-Jean, né à Weert (Limbourg hollandais) le 28 août 1828.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1846. Il résulte des documents produits que le sieur De Bourgie a satisfait aux lois sur la milice et que sa conduite est honorable. Le pétitionnaire est dans les conditions prévues par la loi du 4 juin 1839, interprétée par celle du 4^{er} juin 1878, pour être dispensé des droits d'enregistrement. La Commission a émis un avis favorable.)

XIX.

Jean-Pierre-Nicolas BISCHOFF, sergent-major au 14^e régiment de ligne, à Gand, né à Machtum (grand-duché de Luxembourg) le 7 juillet 1852.

(Entré comme volontaire en 1872 dans l'armée belge, il a obtenu, en 1875, le grade de sergent-major. Tous ses chefs déclarent qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et a pris l'engagement de payer les droits d'enregistrement. La Commission conclut à son admission.)

(5)

XX.

Auguste MOREL, négociant, à Bruxelles, né à Cologne (Prusse) le 27 juillet 1844.

(Le pétitionnaire habite Bruxelles depuis 1869; il a satisfait, en Allemagne, aux lois sur le service militaire et s'engage à payer les droits d'enregistrement. Le sieur Morel est à la tête d'une maison de commerce importante et jouit de l'estime générale. La Commission propose d'accueillir favorablement cette demande.)

XXI.

Simon-Frédéric-Charles TAPPROYE, maréchal-des-logis-chef d'artillerie, à Bruges, né à Elberfeld (Prusse), le 25 novembre 1847.

(Le pétitionnaire sert depuis huit ans dans l'armée belge, et les renseignements fournis par les autorités judiciaires et militaires lui sont très favorables. Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. La Commission propose son admission.)

XXII.

Charles-Joseph-Guillaume-Ferdinand CURIO, industriel, à Ensival (Liège), né à Aix-la-Chapelle le 23 juin 1849.

(Le pétitionnaire habite Ensival depuis 1873; il a satisfait dans son pays aux lois militaires. Les renseignements recueillis au sujet de sa conduite et sa moralité sont des plus favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission lui est favorable.)

XXIII.

William-Pierre HEYN, sous-lieutenant à l'école d'application, à Bruxelles, né à Sandown-Park-Wavertree (Angleterre) le 13 juillet 1857.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1866. Les autorités consultées sont favorables à sa demande de naturalisation, que la Commission propose d'accueillir également; il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XXIV.

Jean-Marie-Albert KEUCKER, sous-lieutenant au régiment des grenadiers, à Bruxelles, né à Luxembourg le 21 décembre 1851.

(Les renseignements fournis sur le pétitionnaire sont des plus favorables; il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. La Commission conclut à son admission.)

XXV.

Philippe GOULIN, négociant, à La Louvière, né à Grand-Failly (France), le 18 août 1847.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1861 et a épousé une femme belge; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait aux lois sur la milice en France et s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. La Commission lui est favorable.)

(6)

XXVI.

Augustin-Renold HENRY, ajusteur, à Gœgnies-Chaussée (Hainaut), né à Ferrière-la-Grande (France) le 29 août 1833.

(Le pétitionnaire réside, avec sa femme et ses enfants, à Gœgnies-Chaussée, depuis 1863; il y jouit de l'estime et de la considération publiques. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à payer les droits d'enregistrement. La Commission est d'avis de prendre sa requête en considération.)

XXVII.

Frédéric KLELTZ, ouvrier-facteur au chemin de fer de l'État, à Sterpenich (Luxembourg), né à Neunhausen (Grand-Duché de Luxembourg) le 18 avril 1850.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1870. Sa demande a pour but principalement de lui permettre de conserver son emploi. Sa conduite et sa moralité n'ont jamais laissé à désirer. L'article 2 de la loi du 8 mai 1847 lui est applicable. La Commission lui est favorable.)

XXVIII.

Martin-Auguste STACKE, hôtelier, à Ostende, né à Naumbourg (Prusse) le 28 janvier 1846.

(Le pétitionnaire s'est fixé à Ostende, en 1866, où l'exploitation d'un hôtel assure largement son existence et celle de sa famille; sa conduite est irréprochable. Il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire et promet d'acquiescer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. La Commission estime que cette demande peut être accueillie.)

XXIX.

François-Marin-Egide HEYNINCK, architecte, à Ypres, né à Amsterdam (Hollande) le 13 février 1847.

(Le pétitionnaire a quitté sa patrie en 1859, pour se fixer à Gand, où il a fait ses études, puis à Ypres, où il habite depuis 1870. Il a épousé une femme belge, et plusieurs membres de sa famille habitent également la Belgique. Le pétitionnaire tombe sous l'application de l'article 2 de la loi du 8 mai 1847. En présence des renseignements favorables recueillis sur son compte, la Commission estime que sa requête peut être prise en considération.)

XXX.

Jean DECKER, cultivateur, à Attert (Luxembourg), né à Schwebach (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 octobre 1838.

(Les autorités consultées présentent le sieur Decker comme méritant, par sa conduite et sa moralité, la faveur qu'il sollicite. Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. La Commission lui est favorable.)

XXXI.

Jean-Henri KOSTER, employé au chemin de fer de l'Etat, à Ixelles, né à Vinkeveen et Waverveen (Pays-Bas) le 7 mars 1846.

(7)

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1869; il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Les avis des autorités consultées lui sont favorables. Le sieur Koster s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. La Commission conclut à son admission.)

XXXII.

Antoine HOUBIERS, propriétaire-cultivateur, à Moulant (Liège), né à Brenst-Eysden (Limbourg) le 25 octobre 1826.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé avant le 4 juin 1839. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Il s'est fixé en Belgique le 15 octobre 1853. Il a épousé une Belge. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande. La Commission lui est également favorable.)